

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 02 décembre 2024

Présents : *CHAMPAGNE Thierry, Président du Conseil
JOSSART Claude, PIERRE Michel, THIRY Jean-Marie, RYCKMANS
Hélène, CARDOEN Frédéric, BABOUHOT Philippe, COLIN Stéphane,
FERRIERE Anne, BEELEN Benoît, LELUBRE Nathalie, DUQUESNOY
Delphine, RENARD Maxime, DE WILDE Céline, DEBRAS Florent, THIRY
Chantal (dite Marie), MOTTART Olivier, DANDOIS Louise, LAMBERT
Camille, Conseillers communaux
VAN MUYLDER Stéphanie, Directrice générale*

Monsieur le président ouvre la séance à 19h00.

A l'issue de la fixation du tableau de préséance, conformément au règlement d'ordre intérieur du conseil, le Président, Monsieur Thierry CHAMPAGNE procède, de façon aléatoire au tirage au sort, à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Nathalie LELUBRE.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Nathalie LELUBRE.

Séance publique

SECRÉTARIAT COMMUNAL

1. Communication relative à la validation des élections du 13 octobre 2024 par le Conseil des élections locales

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Président de la séance d'installation du nouveau conseil communal, donne communication de la décision prise par le conseil des élections locales, en date du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 dernier.

Les élections du 13 octobre 2024 sont donc déclarées validées et tenues pour régulières.

Sont réputés valablement élus, les nommés :

LISTE n°1 ECOLO

4 membres effectifs

15 Suppléants

Classement	Membres effectifs	Suppléants
1	Mme Hélène RYCKMANS	Mme Camille LAMBERT
2	Mme Christine BRISON	M. Michaël GUERLUS
3	Mme Louise DANDOIS	Mme Pauline DUTRON
4	M. Jean-Marie THIRY	Mme Alice BURTON
5		M. Bernard VANSTEENLANDT

6		M. Kadjogbé TCHOKPON
7		Mme Jacqueline COLOT
8		Mme Judith LANGERÔME
9		Mme Laurence DEVLESAVER
10		M. Jean-Baptiste DUCROTOIS
11		M. Gauthier DESTREE
12		M. Olivier VANGEST
13		M. Fabrice DETRY
14		M. Thomas VERCRUYSSSE
15		M. Marc LACROIX

LISTE n°8 CHASTRE@venir

5 membres effectifs

14 Suppléants

Classement	Membres effectifs	Suppléants
1	M. Claude JOSSART	M. Nicolas DEWITTE
2	M. Michel PIERRE	Mme Jacqueline FOCROULLE
3	Mme Anne FERRIERE	M. Geoffrey LIEGEOIS
4	M. Philippe BABOUHOT	M. Jean-Philippe FALQUE
5	M. Olivier MOTTART	M. Hicham ZOUGAGH
6		Mme Marianne BOEGAERTS
7		M. Théophile RENIER
8		Mme Annick SCHUMACHER
9		M. Arnaud GILLET
10		Mme Olivia BARGIBANT
11		Mme Corine PIRNAY
12		Mme Laurence GHESQUIERE
13		Mme Sophie STEVIGNY
14		Mme Dina NDABARUTA

LISTE n°9 Chastre20+ LB

10 membres effectifs

9 Suppléants

Classement	Membres effectifs	Suppléants
1	M. Thierry CHAMPAGNE	M. Olivier DELFORGE
2	M. Stéphane COLIN	M. Basile HANOSSET
3	M. Frédéric CARDOEN	Mme Marie-Paule HERDIES
4	Mme Nathalie LELUBRE	Mme Emmanuelle ROMAIN
5	M. Benoit BEELEN	M. Hugo DASNOY
6	Mme Delphine DUQUESNOY	Mme Nancy POTTIER

7	M. Maxime RENARD	Mme Christelle DECAUWERT
8	Mme Céline DE WILDE	Mme Patricia RIVOLA
9	M. Florent DEBRAS	M. Nolhan HELSEN
10	Mme Marie THIRY	

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des conseillers élus

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Président, fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à 7 du même Code ou par d'autres dispositions légales;

- Que leurs pouvoirs sont dès lors validés.

LISTE n°1 - ECOLO

·RYCKMANS Hélène, née à Thysville (République démocratique du Congo), le 20 mai 1959, Sociologue, domiciliée rue de Corsal 59 à 1450 Chastre

·THIRY Jean-Marie, né à Tournai, le 4 mars 1952, Retraité, domicilié rue de Nil 10 à 1450 Chastre

·BRISON Christine, née à Berchem-Saint-Agathe, le 17 avril 1968, Gérante de société, domiciliée rue du Dessus 68 à 1450 Chastre

·DANDOIS Louise, née à Ottignies-Louvain-La-Neuve, le 5 décembre 2002, Etudiante, domiciliée Avenue du Castillon, 45 à 1450 Chastre

LISTE n° 8 - CHASTRE@VENIR

·C·JOSSART Claude, né à Etterbeek, le 11 juin 1954, Retraité, domicilié rue de la Gare 6 à 1450 Chastre

·PIERRE Michel, né à Gembloux, le 31 octobre 1968, Employé de laboratoire, domicilié rue des Tombes romaines 6 à 1450 Chastre

·FERRIERE Anne, née à Ottignies, le 28 juin 1976, infirmière, domiciliée Rue Berger Mimie, 9 à 1450 Chastre

·BABOUHOT Philippe, né à Dijon (France), le 8 novembre 1962, Kinésithérapeute, domicilié rue des Gotteaux 19 à 1450 Chastre

·MOTTART Olivier, né à Ottignies, le 6 janvier 1971, Conseiller en prévention, domicilié Rue Golard, 51 à Chastre

LISTE n°9 - Chastre20+LB

·CHAMPAGNE Thierry, né à Gembloux, le 24 juin 1969, Chef d'entreprise, domicilié rue du Tilleul 43 boîte 1 à 1450 Chastre

·COLIN Stéphane, né à Gembloux, le 12 septembre 1965, Agriculteur, domicilié rue de Corsal 143 à 1450 Chastre

·CARDOEN Frédéric, né à Ottignies, le 30 août 1975, Agent auprès de la Protection civile, domicilié Sentier de la Baye 7 à 1450 Chastre

·LELUBRE Nathalie, née à Ixelles, le 6 décembre 1969, Indépendante, domiciliée Rue Gaston Delvaux, 92 à 1450 Chastre

·BEELEN Benoit, né à Cortil-Noirmont, le 20 novembre 1966, Entrepreneur de travaux de terrassement, domicilié Rue de Corsal, 92 à 1450 Chastre

·DUQUESNOY Delphine, née à Uccle, le 9 octobre 1972, Avocate, domiciliée Rue Fontaine St-Géry 9 à 1450 Chastre

·RENARD Maxime, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 21 octobre 2003, Etudiant, domicilié Rue des Lovières, 30 à 1450 Chastre

·DE WILDE Céline, née à Ottignies-Louvain-la -Neuve, le 24 octobre 1989, Directeur de société, domicilié Rue Charlemont, 1 à 1450 Chastre

·DEBRAS Florent, né à Namur, le 12 octobre 1992, Architecte, domicilié Rue de la Chapelle 25 à 1450 Chastre
·THIRY Chantal, notoirement connue sous le nom de THIRY Marie, née à Mitwaba (Congo), le 13 juillet 1965, Educatrice, domiciliée Rue Try des Rudes 28/001 à 1450 Chastre

3. Prestation de serment et installation des conseillers communaux

En vertu de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Président, et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Monsieur Stéphane COLIN, Deuxième Echevin en l'absence de la Première Échevine sortante Madame Christine BRISON, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance.

Prêtent successivement, en séance publique, et entre les mains de Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Président, le serment : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge :
Philippe BABOUHOT

Benoit BEELEN

Frédéric CARDOEN

Stéphane COLIN

Louise DANDOIS

Florent DEBRAS

Céline DE WILDE

Delphine DUQUESNOY

Anne FERRIERE

Claude JOSSART

Nathalie LELUBRE

Olivier MOTTART

Michel PIERRE

Maxime RENARD

Hélène RYCKMANS

Chantal Marie THIRY

Jean-Marie THIRY

4. Prise d'acte des désistements en application de l'article L1122-4 du CDLD

Le Conseil communale, en séance publique,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que ce désistement doit être notifié, par écrit, au conseil communal pour prise d'acte ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2024, Madame Christine BRISON, élue conseillère communale sur la liste n°1 ECOLO à l'issue des élections communales du 13 octobre, a adressé au conseil communal

son désistement de son mandat de conseillère communale ;
Considérant que ce désistement devient définitif dès la prise d'acte par le conseil communal ;

PREND ACTE du désistement de son mandat de conseillère communale de Madame Christine BRISON, élue de la liste n°1 ECOLO à l'issue des élections du 13 octobre 2024.
et PROCEDE séance tenante à l'installation d'un(e) suppléant(e) en qualité de titulaire après vérification de ses pouvoirs.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du/de la/des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Vu le désistement de Madame Christine BRISON, élue conseillère communale sur la liste n°1 ECOLO tel qu'acté par le conseil communal ce jour ;

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Président, fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs de la suppléante qu'elle remplit les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à 7 du même Code ou par d'autres dispositions légales ;
- Qu'en outre, elle n'a pas renoncé au mandat qui lui est conféré ;
- Que ses pouvoirs sont dès lors validés.

LISTE n°1 - ECOLO

· LAMBERT Camille, née à Berchem-Sainte-Agathe, le 9 décembre 1986, Enseignante infirmière, domiciliée Rue de l'Etat 5 à 1450 Chastre

6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Vu les articles L1122-4 et L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le conseil communal a acté le désistement définitif de Madame Christine BRISON, élue au conseil communal sur la liste n°1 ECOLO ;
Considérant qu'il y a lieu d'installer un(e) suppléant(e) en tant que conseillère communale titulaire ;
Considérant que la 1ère suppléante sur la liste n°1 ECOLO est Madame Camille LAMBERT ;
Considérant que les pouvoirs de l'intéressée ont été validés ;

Prête, en séance publique, et entre les mains de Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Président, le serment : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge :
Madame Camille LAMBERT

7. Fixation de l'ordre de préséance des conseillers communaux

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article 1122-8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté le 30 juillet 2019 dans sa version définitive ;
Considérant que l'article 1er du règlement d'ordre intérieur du conseil communal prévoit que le conseil communal nouvellement installé adopte un tableau avec l'ordre de préséance des conseillers communaux ;
Considérant que les article 2 et 3 du règlement d'ordre intérieur disposent :
"Art.2 : Sous réserve de l'article L1123-5,§3 al.3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des

conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Seules les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas du tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Art.3 : Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent dans la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé."

ARRETE comme suit l'ordre de préséance des Conseillers communaux :

Conseiller	Date ancienneté	Votes individuels obtenus lors de l'élection du 13 octobre 2024
JOSSART Claude	02/1/1989	617 voix
CHAMPAGNE Thierry	01/01/1995	1335 voix
PIERRE Michel	04/12/2006	405 voix
THIRY Jean-Marie	04/12/2006	154 voix
CARDOEN Frédéric	03/12/2012	378 voix
BABOUHOT Philippe	03/12/2012	259 voix
COLIN Stéphane	03/12/2018	577 voix
RYCKMANS Hélène	03/12/2018	545 voix
FERRIERE Anne	24/09/2019	306 voix
BEELLEN Benoît	25/08/2020	342 voix
LELUBRE Nathalie	02/12/2024	375 voix
DUQUESNOY Delphine	02/12/2024	328 voix
RENARD Maxime	02/12/2024	324 voix
DE WILDE Céline	02/12/2024	301 voix
DEBRAS Florent	02/12/2024	293 voix
THIRY Chantal Marie	02/12/2024	251 voix
MOTTART Olivier	02/12/2024	237 voix
DANDOIS Louise	02/12/2024	223 voix
LAMBERT Camille	02/12/2024	153 voix

8. Vote du pacte de majorité

Vu le pacte de majorité signé par les groupes CHASTRE 20+LB et déposé entre les mains de Madame Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice générale le 8 novembre 2024;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir CHASTRE 20+LB;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir
Bourgmestre : Thierry CHAMPAGNE

1er Echevin : Stéphane COLIN

2ème Echevin : Frédéric CARDOEN

3ème Echevin : Nathalie LELUBRE

4ème Echevin : Benoit BEELEN

Présidente du CPAS pressentie : Delphine DUQUESNOY

Considérant :

·qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

·qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

·qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Pour la liste CHASTRE 20+: CHAMPAGNE Thierry, COLIN Stéphane, CARDOEN Frédéric, BEELEN Benoit, DUQUESNOY Delphine, DEBRAS Florent.

et qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 conseillers participent au scrutin.

10 conseillers votent POUR le pacte de majorité et 9 conseillers s'abstiennent (à savoir Mesdames Louise DANDOIS, Anne FERRIERE, Camille LAMBERT et Hélène RYCKMANS et Messieurs Claude JOSSART, Michel PIERRE, Jean-Marie THIRY, Philippe BABOUHOT, et Olivier MOTTART).

Le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

En conséquence, le Conseil peut procéder à l'installation du Bourgmestre et des Echevins ainsi qu'à leur prestation de serment

9. Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins

Considérant que le bourgmestre et les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;
Considérant que le bourgmestre et les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant par conséquent que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ces membres soient validés et à ce que ces élus soient admis à prêter serment en qualité de Bourgmestre et d'Echevin(e)s :

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur Stéphane COLIN, Deuxième Échevin sortant en l'absence de Madame Christine BRISON, Première Echevine sortante, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE est installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Ainsi appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Monsieur Stéphane COLIN, 1er Echevin, Monsieur Frédéric CARDOEN, 2ème Echevin, Madame Nathalie LELUBRE, 3ème

Echevine et Monsieur Benoit BEELEN, 4ème Echevin prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur Thierry CHAMPAGNE et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

10. Centre public d'action sociale - Prise d'acte des listes de candidats au conseil de l'action sociale et désignation des membres

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du groupe Chastre20+LB et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général ;

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

·Groupe CHASTRE@VENIR : 2 sièges

·Groupe CHASTRE 20+LB : 5 sièges

·Groupe ECOLO : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité - OUI ou NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenu par le groupe politique au conseil communal	Calcul	Siège directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
------------------	--	-------------------	---	--------	--------------------------	--	------------------

Chastre20+LB	OUI		10	$\frac{9}{19} \times 10 = 4,73$	4	1	5
Chastre@avenir	NON		5	$\frac{9}{19} \times 5 = 2,36$	2		2
Ecolo	NON		4	$\frac{9}{19} \times 4 = 1,89$	1	1	2

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe CHASTRE 20+ : 5 sièges

TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe CHASTRE@VENIR : 2 sièges

Groupe ECOLO : 2 sièges

TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la directrice générale;

Que pour le groupe ECOLO, MM. RYCKMANS H., THIRY J.M., DANDOIS L. , conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal (Oui ou Non)
DUCROTOIS Jean-Baptiste	30/08/1978	Rue du Castillon 1 1450 Chastre	M	Non
TCHOKPON Kadjogbe	24/10/1981	Quartier du Petit Baty 27 1450 Chastre	F	Non

Que pour le groupe CHASTRE@VENIR, MM. FERRIERE A., BABOUHOT Philippe et MOTTART O., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal (Oui ou Non)
BOEGAERTS Marianne	06/07/1956	Rue de la gare 7 1450 Chastre	F	Non
FALQUE Jean-Philippe	29/05/1979	Rue des anciens combattants 12 1450 Chastre	M	Non

Que pour le groupe CHASTRE 20+, MM. CHAMPAGNE T., COLIN S., CARDOEN F., DEBRAS F., DE WILDE C., THIRY C. M., BEELEN B. et RENARD M., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal (Oui ou Non)
DUQUESNOY Delphine	09/10/1972	Rue Fontaine St Géry 9 1450 Chastre	F	Oui
RIVOLA Patricia	21/05/1968	Rue des combattants 8 1450 Chastre	F	Non
DE COSTER Francis	07/09/1958	Rue Charlemont 44 1450 Chastre	M	Non
HOOIJSCHUUR Joannes	01/10/1946	Place de Féchère 49 1450 Chastre	M	Non
POTTIER Nancy	14/09/1975	Rue de la Boulette 19 1450 Chastre	F	Non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe ECOLO: ,

- DUCROTOIS Jean-Baptiste
- TCHOKPON Kadjogbe

Pour le groupe CHASTRE@VENIR:

- BOEGAERTS Marianne
- FALQUE Jean-Philippe

Pour le groupe CHASTRE 20+LB:

- DUQUESNOY Delphine
- RIVOLA Patricia
- DE COSTER Francis
- HOOIJSCHUUR Joannes
- POTTIER Nancy

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

11. Zone de police - Désignation des membres du conseil de police

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "la loi";

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police d'une zone de police pluri communale;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluri communale Orne-Thyle à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que conformément à l'article 12 alinéa 3 de la loi, le conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du conseil communal au conseil de police ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, l'en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Que pour le groupe ECOLO, MM. RYCKMANS H., THIRY J.M., DANDOIS L., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Candidat membre effectif	Candidat membre suppléant
RYCKMANS Hélène	DANDOIS Louise

2. Que pour le groupe CHASTRE@VENIR, MM. JOSSART C., FERRIERE A., MOTTART O., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Candidat membre effectif	Candidat membre suppléant
Philippe BABOUHOT	1. MOTTART Olivier 2. FERRIERE Anne

3. Que pour le groupe CHASTRE 20+, MM. CHAMPAGNE T., COLIN S., CARDOEN F., BELLEN B. DUQUESNOY D., DE WILDE C., THIRY C. M. , conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Candidat membre effectif	Candidat membre suppléant
DEBRAS Florent	1. DE WILDE Céline 2. THIRY Chantal Marie
RENARD Maxime	1. THIRY Chantal Marie 2. DE WILDE Céline

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M.Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, assisté de Mme Céline DE WILDE et Mme Louise DANDOIS, conseillères communales les plus jeunes qui ne se présentent pas comme candidate effective, assure le bon déroulement des opérations. Madame Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice générale, assure le secrétariat.

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

19 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

19 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

-Bulletins blancs : 0

- Bulletins non valables : 0

-Bulletins valables: 19

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 19, égal au nombre

des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Noms et prénoms des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
BABOUHOT Phillipe	5
DEBRAS Florent	5
RENARD Maxime	5
RYCKMANS Hélène	4
	TOTAL : 19

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que MM. BABOUHOT Philippe, DEBRAS Florent et RENARD Maxime, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Considérant que le bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs
BABOUHOT Phillipe, né le 08/11/1962, kiné-ostéopathe	1. MOTTART Olivier, né le 06/01/1971, conseiller en prévention 2. FERRIERE Anne, née le 28/06/1976, infirmière urgentiste
DEBRAS Florent, né le 12/10/1992, architecte	1. DE WILDE Céline, née le 24/06/1989, directrice de société 2. THIRY Chantal Marie, née le 13/07/1965, éducatrice
RENARD Maxime, né le 21/10/2003, aménagement paysager	1. THIRY Chantal Marie, née le 13/07/1965, éducatrice 2. DE WILDE Céline, née le 24/06/1989, directrice de société

Attendu que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité visés à l'article 14 de la loi ;
Attendu qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par l'article 15 de la loi ;

Considérant que le présent acte sera, en application de l'article 18bis de la loi et de l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 précité, envoyé, par courrier recommandé, en deux exemplaires au collège provincial accompagné des pièces du dossier d'élection, en ce compris l'intégralité des bulletins de vote.

12. Désignation du Président de l'assemblée

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses paragraphes 3 et 4, dont il résulte que le Conseil peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques;

Vu l'acte de présentation proposant à cette fonction, Monsieur Florent DEBRAS, Conseiller communal de nationalité belge, du groupe politique Chastre 20+LB, déposé le 8 novembre 2024 entre les mains de Madame Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice générale;

Considérant que le candidat présenté ne fait pas partie du Collège communal en fonction et n'est pas non plus membre empêché du même Collège;

Considérant que l'acte de présentation a été signé par le candidat;

Qu'il a été signé par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité, à savoir les personnes suivants :

Pour le groupe CHASTRE 20+LB : MM. CHAMPAGNE Thierry, COLIN Stéphane, CARDOEN Frédéric, BEELEN Benoit, DUQUESNOY Delphine, DEBRAS Florent ;
Qu'il a donc aussi été signé par la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée :

19 conseillers participent au scrutin,

12 votent en faveur du candidat, et 7 s'abstiennent (à savoir Mesdames Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Louise DANDOIS et Camille LAMBERT ainsi que Messieurs Claude JOSSART, Michel PIERRE et Jean-Marie THIRY)

En conséquence de quoi, la candidature de Monsieur Florent DEBRAS en qualité de président du conseil est APPROUVEE.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, assurant la président du conseil cède alors celle-ci à Monsieur Florent DEBRAS, nouveau Président du conseil.

13. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 5 novembre 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil communal du 5 novembre 2024 n'a pas été rédigé dans la foulée et approuvé consécutivement;

Qu'il doit faire l'objet d'une approbation lors de la séance du 2 décembre 2024 ;

Qu'il ne peut être voté que par les candidats réélus;

Que les autres candidats s'abstiennent;

Considérant que 9 conseillers peuvent participer au vote ;

DÉCIDE A 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article unique : le procès-verbal du conseil communal du 5 novembre 2024 est approuvé ;

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 22 minutes.

La Directrice générale

Le Président

VAN MUYLDER Stéphanie.

CHAMPAGNE Thierry